



Découvert banque par frais débiteurs

Par mag, le **03/02/2012 à 18:48**

Bonjour,

j'ai besoin d'un conseil pour une situation qui m'inquiète.

Il y a un peu plus de 5 ans j'ai voulu changer de banque pour partir de la société général, j'ai effectué tous mes changements de domiciliation est mis mon compte à zéro mais j'ai oublié de le clôturer!

A ce même moment, moi et mon conjoint (lui aussi à la générale mais nous ne sommes pas mariés) déménageons. Je signale ce changement d'adresse à la banque. Mon conjoint reçoit alors ses relevés et courriers de la banque à cette nouvelle adresse, mais moi plus rien. Je ne m'inquiète pas, pensant que mon compte est fermé...

Il y a 2 jours, soit plus de 5 ans après, je découvre, par hasard, en faisant un prêt immobilier, (à la bred où je suis) que je suis fiché à la banque de France pour découvert et que cela vient de la société générale. Je n'ai jamais reçu aucun courrier, aucun appel, me précisant qu'il y avait un problème avec mon compte pendant tout ce temps. J'ai rencontré la directrice de l'agence aujourd'hui qui me dit qu'ils n'avaient pas connaissance de ma nouvelle adresse et que, pour eux, je ne répondais pas, et qu'il leur était impossible de me contacter. Je me retrouve donc avec une somme de 1000 euros à leur rembourser, un découvert causé uniquement par leur frais débiteur pendant cinq ans puisqu'ils ont continué de prélever ma cotisation! Etant dans l'urgence, par mon prêt immobilier, de ne pas être fiché à la banque de France, j'ai payé cette somme. Ma conseillère actuelle est effarée de cette situation et me dit qu'il s'agit tout de même d'abus de leur part et de ne pas en rester là. Pourriez vous me dire, si j'ai effectivement le droit de réclamer un remboursement ou autre.

Merci beaucoup de votre aide, en espérant avoir été suffisamment précise.

Par **pat76**, le **11/02/2012** à **18:00**

Bonjour

Vous ne remboursez rien, car le découvert a plus de deux ans et donc la dette est forclosée.

Après un découvert de trois mois la banque était dans l'obligation de vous soumettre une offre préalable de crédit.

Vous pouvez assigner la banque devant le Tribunal d'Instance.

Vous pouvez vous faire aider par l'AFUB.

La banque devra prouver qu'elle vous avait envoyé des courriers de mise en demeure d'approvisionner votre compte.

Elle devait obligatoirement vous envoyer des lettres recommandées avec avis de réception.

Si les lettres ont été retournées, la banque a dû obligatoirement les avoir conservées sans les avoir ouvertes.

Vous aviez indiqué votre changement d'adresse auprès de la poste?

Par **corentine**, le **11/02/2012** à **19:39**

bonjour

nous avons vécu la même situation avec mon ami l'an dernier pour Noël
nous avons dû payer à la Société Générale via leur contentieux immédiatement la somme de 1650 euros, sinon fichez banque de France

j'ai écrit à leur banque à Paris leur médiateur aucune nouvelle et en + leur réclamait le remboursement immédiat d'une convention piano que j'avais fait annulée depuis des années

en tout cas nous avons passé un Noël sans rien

comment se fait-il qu'une banque même si on laisse un compte à zéro le client deux ans après reçoit 1650 euros sans aucune autre formalité

j'ai vu sur le net que beaucoup de gens ont eu le même problème que nous pour les fêtes de 2011

bien à vous
dans l'attente de vous lire
corentine

Par **pat76**, le **12/02/2012** à **13:59**

Bonjour corentine.

Vous n'auriez pas dû payez et prévenir la Banque de France des agissements de la Société Générale.

Vous pouviez prendre contact avec l'AFUB qui se serait chargé de remettre la société générale à sa place.

Les usagers de la Société Générale paient les pots cassés de certaines malversations et de la crise...